

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse:

L'Ambassade des Etats-Unis aux Pays-Bas a déposé aujourd'hui au Greffe deux documents ayant pour objet d'introduire des instances devant la Cour internationale de Justice. L'une des requêtes est formulée contre la Hongrie et l'autre contre l'U.R.S.S.; elles sont relatives au traitement dont ont fait l'objet un avion militaire des Etats-Unis d'Amérique forcé d'atterrir en Hongrie le 19 novembre 1951, ainsi que l'équipage de cet avion.

Les requêtes résument les faits de la manière suivante:

De concert, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement de la République populaire de Hongrie, ont volontairement et illégalement fait saisir, le 19 novembre 1951, un avion du type C-47 de la United States Air Force avec son équipage de quatre citoyens américains et son contenu, l'avion ayant été poussé au-dessus du territoire de la Hongrie par des vents inconnus de l'équipage. Par la suite, les deux Gouvernements ont pris des mesures illicites à l'occasion de l'incident, tant contre l'équipage que contre les Etats-Unis, mesures qui constituent à la fois des violations graves de traités en vigueur, des dénis de justice manifestes et autres délits internationaux. En raison de ces violations d'obligations internationales, les Etats-Unis ont réclamé et réclament aux deux Gouvernements des réparations monétaires et autres.

Conformément aux prescriptions du Statut, les requêtes ont été notifiées par le Greffier à la Hongrie et à l'U.R.S.S., et seront incessamment transmises à tous les Etats admis à ester en justice devant la Cour.

La Haye, le 3 mars 1954.